



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au mécanisme pour un développement propre

**Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme
pour un développement propre à la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto***

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux que le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre a menés pendant la période allant du 9 septembre 2022 au 27 septembre 2023, au cours de laquelle il a maintenu l'application des mesures temporaires concernant le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre après la deuxième période d'engagement, conformément aux directives formulées par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-septième session. Les travaux se poursuivront en tenant compte des éclaircissements apportés durant cette session sur le fonctionnement du mécanisme pour un développement propre après la deuxième période d'engagement.

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du calendrier de la 119^e réunion du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.



Abréviations et acronymes

CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
MDP	mécanisme pour un développement propre
mécanisme de l'article 6.4	mécanisme établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
URCE	unité de réduction certifiée des émissions
URCE-LD	unité de réduction certifiée des émissions de longue durée
URCE-T	unité de réduction certifiée des émissions temporaire

I. Introduction

A. Mandat

1. Conformément aux modalités et procédures d'application du mécanisme pour un développement propre (MDP), le Conseil exécutif du MDP (le Conseil exécutif) fait rapport sur ses activités à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à chacune des sessions de cette dernière¹. Dans l'exercice de son autorité sur le MDP, la CMP examine les rapports du Conseil exécutif, donne des orientations et prend des décisions, selon qu'il convient.

B. Objet

2. On trouvera dans le présent rapport annuel des informations sur les progrès réalisés dans l'application du MDP pendant la période considérée, soit entre le 9 septembre 2022 et le 27 septembre 2023, et des recommandations à l'intention de la CMP pour examen à sa dix-huitième session. À des fins de cohérence avec les rapports précédents, les données relatives aux activités de projet, aux programmes d'activités et aux unités de réduction certifiée des émissions (URCE) couvrent la période allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Les informations relatives aux niveaux de référence uniformisés, aux demandes des parties prenantes et à l'appui apporté aux activités de projet, aux programmes d'activités et à la mise au point des niveaux de référence uniformisés portent sur la même période.

3. Le rapport dresse un bilan du MDP, met en lumière ses réalisations et donne des informations sur sa gouvernance, sa gestion et sa situation financière.

4. On trouvera des informations supplémentaires sur le site Web du MDP², où sont regroupés tous les rapports et la documentation ayant trait au MDP et au Conseil exécutif.

C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

5. En prenant note du présent rapport, la CMP souhaitera peut-être :

a) Prendre acte des travaux effectués par le Conseil exécutif au cours de la période considérée, y compris pour donner suite aux demandes qu'elle avait formulées à sa dix-septième session ;

b) Désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif (voir l'annexe) ;

6. La CMP doit élire au Conseil exécutif pour un mandat de deux ans, après réception des candidatures présentées par les Parties :

a) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Afrique ;

b) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Asie et du Pacifique ;

c) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

d) Un membre et un membre suppléant représentant les États d'Europe occidentale et d'autres États ;

¹ Décision 3/CMP.1, annexe, par. 5 c).

² <http://cdm.unfccc.int/>.

e) Un membre et un membre suppléant représentant les Parties visées à l'annexe F.

II. Bilan du mécanisme pour un développement propre

A. Le mécanisme pour un développement propre en chiffres

7. Le tableau 1 présente le nombre d'activités enregistrées au titre du MDP, les activités relevant du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées et le nombre total d'URCE délivrées par période considérée au cours des première et deuxième périodes d'engagement, depuis la création du mécanisme, y compris les cas dans lesquels un statut provisoire a été accordé au titre des mesures temporaires

Tableau 1

Activités enregistrées au titre du mécanisme pour un développement propre et unités de réduction certifiée des émissions délivrées

<i>Période considérée</i>	<i>Nombre d'activités menées au titre du MDP enregistrées^{a, b}</i>	<i>Nombre d'activités menées au titre du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées^c</i>	<i>URCE délivrées pour la première période d'engagement (2008-2012)^d</i>	<i>URCE délivrées pour la deuxième période d'engagement (2013-2020)^d</i>
Mise en place au 31 août 2012	4 576	1 717	994 936 460	0
1 ^{er} septembre 2012-31 août 2013	2 856	1 801	372 001 523	10 787 697
1 ^{er} septembre 2013-31 août 2014	388	596	63 441 117	41 159 734
1 ^{er} septembre 2014-31 août 2015	134	497	33 506 110	102 841 311
1 ^{er} septembre 2015-31 août 2016	78	421	9 279 053	90 288 018
1 ^{er} septembre 2016-31 août 2017	62	473	4 365 708	141 997 832
1 ^{er} septembre 2017-31 août 2018	32	334	2 058 843	100 492 438
1 ^{er} septembre 2018-31 août 2019	18	218	764 618	44 562 898
1 ^{er} septembre 2019-31 août 2020	38	243	223 383	66 615 946
1 ^{er} septembre 2020-31 août 2021	36	295	38 664	77 675 949
1 ^{er} septembre 2021-31 août 2022	0	422	937 935	136 027 782
1 ^{er} septembre 2022-31 août 2023	0	367	3 635 967	119 257 882
Total	8 218	3 694	1 485 189 381	931 707 487

^a Nombre d'activités enregistrées par période considérée, déterminé sur la base des dates d'enregistrement, y compris les cas dans lesquels un statut provisoire a été accordé.

^b Comprend les activités de projet et les programmes d'activités enregistrés et radiés. En tout, 2 818 activités de projet ont été menées dans le cadre de 353 programmes d'activités, dont 32 activités pour la période considérée et 58 activités pour la période précédente.

^c Activités menées au titre du MDP pour lesquelles des URCE ont été délivrées pendant la période considérée. Une activité peut entraîner la délivrance d'URCE pendant plus d'une période. Le total de 3 694 correspond à l'ensemble des activités pour lesquelles des URCE ont été délivrées à la fin de la période considérée.

^d Comprend les URCE-T et les URCE-LD.

8. Au cours de la période considérée, un statut provisoire a été accordé dans 32 cas pendant l'application de la période de mesures temporaires provisoires, dont 24 activités de projet et huit programmes d'activités.

9. Le nombre d'URCE émises au cours de la période était de 122 893 849.

³ L'expression « Partie visée à l'annexe I » est définie au paragraphe 7 de l'article 1 du Protocole de Kyoto.

B. Fonctionnement du mécanisme pour un développement propre au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto

10. Comme suite au mandat que lui avait conféré la CMP à sa dix-septième session⁴, le Conseil exécutif a examiné une note de cadrage sur la possibilité de permettre la soumission de demandes relatives aux activités de boisement et de reboisement dans le cadre des mesures temporaires et a estimé qu'il n'était pas techniquement possible de permettre la soumission des demandes d'enregistrement, de délivrance et de renouvellement des activités dans le cadre des mesures temporaires.

11. Le Conseil exécutif a décidé d'envisager l'élaboration d'une procédure permettant aux participants aux projets et aux Parties détenant des URCE admissibles dans le registre du MDP de demander le transfert de ces URCE au registre du mécanisme de l'article 6.4 en 2024. Il rendra compte de l'application de cette procédure de demande de transfert d'URCE au registre du mécanisme de l'article 6.4 dans son rapport annuel à la CMP.

12. A ses 118^e et 119^e réunions, le Conseil exécutif a examiné la note de cadrage sur les questions soulevées par le transfert du MDP au mécanisme de l'article 6.4. Il a cessé de recevoir des demandes dans le cadre des mesures temporaires à compter du 30 juin 2023⁵, lorsque le processus de soumission des demandes de transfert d'URCE admissibles au registre du mécanisme de l'article 6.4 est devenu opérationnel. En outre, le Conseil exécutif a modifié les éclaircissements portant sur les mesures temporaires et a publié des modifications aux documents réglementaires pertinents du MDP tenant compte des orientations sur le fonctionnement du mécanisme au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto⁶ ainsi que de la norme et de la procédure de transfert des activités relevant du MDP au mécanisme de l'article 6.4 qui ont été adoptées par l'organe de supervision dudit mécanisme.

13. Au 31 août 2023, 88 demandes de transfert (72 activités de projet et 16 programmes d'activités) avaient été soumises au secrétariat.

III. Travaux effectués pendant la période considérée

14. La présente section porte sur les travaux menés par le Conseil exécutif au cours de la période considérée⁷.

A. Décisions

1. Décisions relatives à l'accréditation

15. L'accréditation de deux entités opérationnelles désignées est arrivée à échéance et deux entités candidates ont été accréditées. Au 31 août 2023, on comptait le même nombre d'entités opérationnelles désignées pour la validation et la vérification des projets et la certification des réductions d'émissions que pendant la période précédente, soit 28. Quatre entités ont déposé des demandes d'accréditation et attendent de connaître la suite qui leur a été donnée. Le Conseil exécutif a réaccrédité trois entités opérationnelles. Il recommande à la CMP de désigner, à sa dix-huitième session, les entités opérationnelles énumérées à l'annexe pour les secteurs indiqués. Il a réaccrédité deux entités opérationnelles désignées et a prolongé la réaccréditation de trois d'entre elles. En outre, trois entités opérationnelles désignées ont mené à bien l'évaluation périodique de la surveillance et quatre d'entre elles ont achevé avec succès l'évaluation des résultats.

⁴ Décision 2/CMP.17, par. 7.

⁵ Décision 2/CMP.17, par. 5.

⁶ Décision 2/CMP.16, par. 6.

⁷ Voir également les rapports des réunions du Conseil exécutif du MDP à l'adresse suivante : <https://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

16. À sa 117^e réunion, le Conseil exécutif a examiné la note de cadrage sur les entités opérationnelles désignées inactives et a décidé de continuer de publier une liste de ces entités sur les pages Web du MDP.

2. Décisions relatives à l'enregistrement d'activités de projet et de programmes d'activités et à la délivrance d'unités de réduction certifiée des émissions

17. Du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023, 122 893 849 URCE ont été délivrées. Au total, 61 807 unités de réduction certifiée des émissions de longue durée (URCE-LD) ont été délivrées au cours de la période considérée ; aucune unité de réduction certifiée des émissions temporaire (URCE-T) n'a été délivrée. Le nombre d'URCE délivrées au 31 août 2023 s'élevait donc à 2 416 896 868, dont 2 396 079 331 URCE, 19 898 977 URCE-T et 918 560 URCE-LD.

18. Sur le nombre total d'URCE délivrées au 31 août 2023, URCE-T et URCE-LD non comprises, 1 472 279 111 l'avaient été pour la première période d'engagement et 923 800 220 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-T délivrées, 12 405 185 l'avaient été pour la première période d'engagement et 7 493 792 pour la deuxième. Sur le nombre total d'URCE-LD délivrées, 505 085 l'avaient été pour la première période d'engagement et 413 475 pour la deuxième.

19. Le tableau 2 récapitule les demandes d'enregistrement et de délivrance soumises et traitées entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023. La figure ci-après illustre la répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés, par région, au 31 août 2023 (en pourcentage).

Tableau 2

Nombre de demandes soumises au titre du mécanisme pour un développement propre entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2023

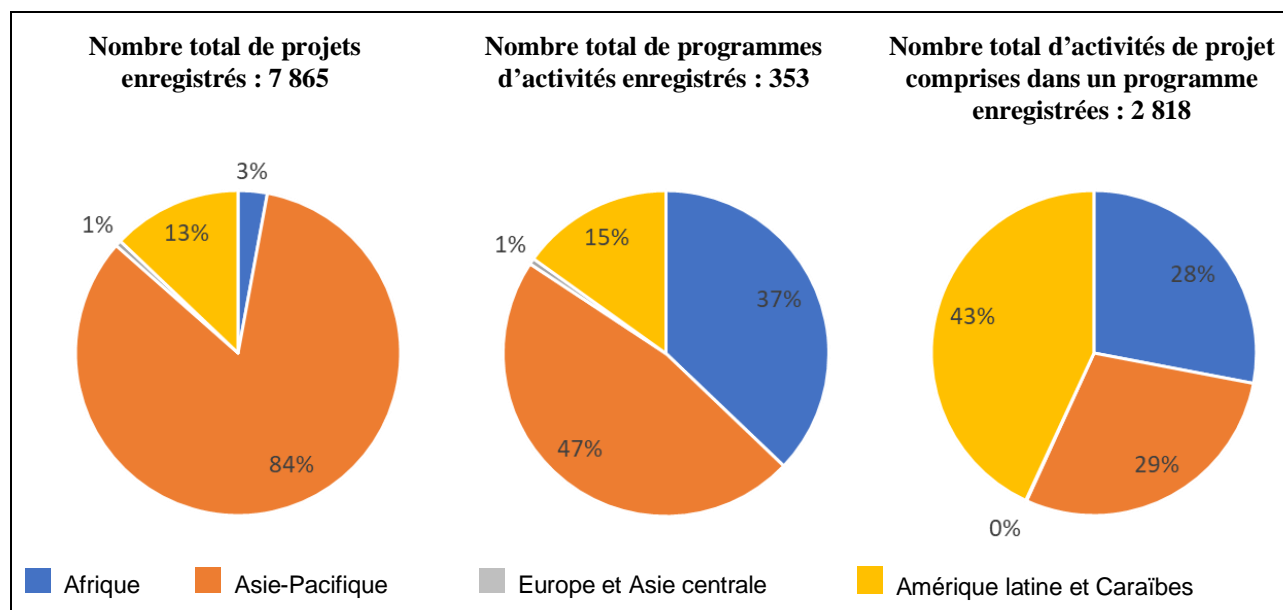
<i>Demande</i>	<i>Nombre de demandes soumises^a</i>	<i>Nombre de demandes traitées^b</i>	<i>Nombre de demandes dont le statut est provisoire^c</i>
Activité de projet : enregistrement	7	9	9
Programme d'activités : enregistrement	6	2	2
Activité de projet : délivrance	416	445	41
Programme d'activités : délivrance	55	74	1
Activité de projet : renouvellement de la période de comptabilisation	55	79	36
Programme d'activités : renouvellement de la période couverte par le programme d'activités	4	9	4
Programme d'activités : renouvellement de la période de comptabilisation des activités de projet	32	32	13
Modifications après enregistrement	88	54	Sans objet
Inclusion d'activités de projet dans un programme d'activités	75	75	75

^a Comprend les demandes initiales et celles qui ont été soumises à nouveau parce qu'elles étaient incomplètes.

^b Comprend les demandes enregistrées, retirées et rejetées soumises pendant la période considérée et les demandes soumises avant la période considérée dont le traitement a commencé pendant la période considérée.

^c Comprend les demandes pour lesquelles la période de comptabilisation, la période couverte par le programme d'activités ou la période de suivi commence le 1^{er} janvier 2021 ou après cette date. Ces demandes ont été analysées et, si elles remplissent les conditions de transfert énoncées dans la décision 3/CMA.3, elles peuvent être transférées au mécanisme de l'article 6.4.

Répartition des activités de projet, des programmes d'activités et des activités de projet comprises dans un programme enregistrés au titre du mécanisme pour un développement propre, par région, au 31 août 2023 (En pourcentage)



20. Au 31 août 2023, des URCE avaient été délivrées pour 3 596 activités de projet et 98 programmes d'activités ; sur le nombre total d'URCE délivrées, 68 439 129 l'avaient été pour des programmes d'activités.

21. Au cours de la période considérée, le temps d'attente avant l'ouverture d'une procédure d'évaluation des demandes d'enregistrement et de délivrance des URCE a été inférieur ou égal pendant 39 semaines à la durée maximale de quinze jours prescrite par le Conseil exécutif et la CMP, et supérieur à cette durée pendant 13 semaines (en septembre, octobre et novembre 2022 et en janvier, février, mars, mai, juillet et août 2023) en raison d'une forte augmentation du nombre de demandes et des contraintes opérationnelles.

22. De plus amples informations sur les opérations concernant des URCE, notamment les reports, les annulations administratives et les annulations volontaires, sont présentées au tableau 3.

Tableau 3
Opérations réalisées dans le registre du mécanisme pour un développement propre

Type d'opération	Au 31 août 2023		1 ^{er} septembre 2022-31 août 2023	
	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités	Nombre total d'opérations	Nombre total d'unités
Délivrance	12 513	2 416 896 868	486	122 893 849
Part des fonds versée au compte du Fonds pour l'adaptation	12 107	46 832 815	468	2 343 495
Reports internes et externes	20 011	2 005 140 932	318	94 321 811
Transferts du compte du Fonds pour l'adaptation au registre des Parties visées à l'annexe I	417	34 389 983	15	1 325 507
Annulations volontaires ^a	26 333	163 497 417	4 697	31 644 636
Annulations administratives	6	1 035 475	0	0
Annulations réglementaires	2	489 229	0	0

^a Effectuées directement par l'intermédiaire du secrétariat ou de la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE.

23. Le Conseil exécutif a reçu 24 demandes de retrait volontaire d'activités de projet au titre du MDP pendant la période.

24. Des informations supplémentaires sur les activités de projet et les programmes d'activités sont consultables sur le site Web du MDP⁸.

3. Décisions relatives à la part des fonds

25. La part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives doit être versée au fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre au moment de l'enregistrement des activités menées au titre du MDP et de la délivrance des URCE. Depuis le 1^{er} juin 2018, la part des fonds est prélevée avant le début du contrôle de la conformité des demandes de délivrance. En conséquence, la part totale des fonds qui était due au titre des activités du MDP, mais non versée a baissé après avoir atteint son niveau record en août 2018. Afin d'encourager le versement des fonds en souffrance correspondant aux demandes de délivrance soumises avant le 1^{er} juin 2018, le Conseil exécutif a instauré en 2018 la possibilité d'un paiement partiel limité à trois versements et a ensuite supprimé cette limite de trois versements, en juillet 2020. Au cours de la période considérée, l'option du versement partiel a été utilisée dans 19 activités de projet pour un montant total de 1,5 million de dollars des États-Unis, ce qui porte le montant cumulé des sommes recouvrées sous forme de versements partiels depuis la mise en œuvre de cette option à 7,2 millions de dollars au titre de 75 activités relevant du MDP.

B. Questions réglementaires

1. Plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

26. En septembre 2015, le Conseil exécutif a mis en service la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE⁹. Cette plateforme permet aux participants aux projets d'offrir au grand public des URCE à des fins d'annulation volontaire et de délivrer aux acquéreurs des certificats d'annulation. Accessible en anglais, en français et en espagnol, elle donne la possibilité de procéder aux paiements en ligne et hors ligne.

27. À sa 117^e réunion, le Conseil exécutif a pris note de l'analyse effectuée concernant la plateforme et a noté que le secrétariat fournirait des informations actualisées sur cette question, si nécessaire, dans le cadre de ses mises à jour qu'il présente régulièrement sur le programme de travail du MDP. Le Conseil exécutif continuera à administrer la plateforme en veillant à une utilisation prudente des ressources.

28. Au 31 août 2023, 62 projets proposaient plus de 2,4 millions d'URCE sur la plateforme, à un prix unitaire compris entre 0,9 et 25 dollars des États-Unis. À ce jour, 100 comptes représentant 206 projets et programmes d'activités ont réalisé des ventes par l'intermédiaire de la plateforme. La plateforme a été consultée par la plupart des pays du monde ; des entreprises, des organisations et des particuliers issus de 194 pays ont procédé à des annulations.

29. Le nombre d'URCE annulées par l'intermédiaire de la plateforme, soit 11,07 millions, a considérablement augmenté depuis que la plateforme a été améliorée en 2018. Au cours de la période considérée, le nombre d'URCE annulées a continué d'augmenter. Il s'élevait à 3 846 345 pour un nombre total de 3 413 URCE (voir le tableau 4).

⁸ <http://cdm.unfccc.int/Statistics/Public/index.html>.

⁹ <https://offset.climateutralnow.org/>.

Tableau 4

Unités de réduction certifiée des émissions annulées par l'intermédiaire de la plateforme, par période

<i>Période</i>	<i>Nombre total d'opérations</i>	<i>Nombre total d'URCE</i>
15 septembre 2015-31 août 2016	814	40 049
1 ^{er} septembre 2016-31 août 2017	713	105 376
1 ^{er} septembre 2017-31 août 2018	1 025	194 968
1 ^{er} septembre 2018-31 août 2019	4 680	622 176
1 ^{er} septembre 2019-31 août 2020	3 972	1 077 254
1 ^{er} septembre 2020-31 août 2021	3 101	1 659 998
1 ^{er} septembre 2021-31 août 2022	2 893	3 525 245
1 ^{er} septembre 2022-31 août 2023	3 374	3 846 345

2. Promotion de l'annulation volontaire des unités de réduction certifiée des émissions

30. A sa 116^e réunion, le Conseil exécutif a examiné les activités de promotion proposées pour la plateforme en ligne des Nations Unies pour l'annulation volontaire des URCE et a décidé de les poursuivre sous la forme d'une campagne de coût par clic uniquement. Cette dernière s'est déroulée de janvier à mai 2023.

31. Le secrétariat a aidé le système des Nations Unies à devenir neutre en carbone grâce à la réduction des émissions et à leur compensation par des URCE. Il a également collaboré avec le PNUE pour inciter d'autres organisations internationales à faire de même. Environ 96 % de l'ensemble des émissions produites par le système des Nations Unies en 2018 ont été compensées par des URCE. Ce chiffre est passé à 97 % en 2019 et à 99 % en 2020.

3. Système d'accréditation

32. La deuxième version du rapport de surveillance des résultats des entités opérationnelles désignées pour la dix-huitième période de suivi (1^{er} septembre au 31 décembre 2021) et les première et deuxième versions du rapport pour la dix-neuvième période de suivi (1^{er} janvier au 30 avril 2022) ont été publiées conformément à la procédure relative au suivi des résultats obtenus par les entités opérationnelles désignées (version 04.0). Les première et deuxième versions des rapports pour les vingtième (1^{er} mai au 31 août 2022) et vingt et unième (1^{er} septembre au 31 décembre 2022) périodes de suivi ont été publiées conformément à la version 05.0 de cette procédure.

33. La 60^e visioconférence des entités opérationnelles désignées s'est tenue le 30 septembre 2022 avec le Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées afin d'examiner les résultats des réunions du Conseil exécutif et de donner des précisions sur les décisions prises par celui-ci, s'agissant notamment des exemptions des visites sur place obligatoires des entités opérationnelles désignées et la surveillance des résultats desdites entités.

34. Un atelier de mise au point a été organisé les 18 et 19 octobre 2022 à New Delhi à l'intention des entités opérationnelles désignées et un autre atelier devrait se tenir durant le quatrième trimestre de 2023, afin de renforcer leurs capacités et de leur donner l'occasion de comparer leurs expériences en matière de validation et de vérification dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le MDP approuvée par le Conseil exécutif.

35. Dans le cadre de la quatre-vingt-treizième réunion du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, un atelier de mise au point a été organisé les 20 et 21 septembre 2022 à Bonn à l'intention des experts accrédités par le MDP pour servir d'évaluateurs principaux et un autre atelier de ce type devrait se tenir parallèlement à la quatre-vingt-seizième réunion du Groupe d'experts, pour informer les évaluateurs principaux de la réglementation la plus récente concernant le MDP.

36. Le Conseil exécutif a adopté, avec effet immédiat, les modifications apportées à la version 16.0 de la procédure d'accréditation du MDP afin d'aligner les indemnités journalières à verser aux membres de l'équipe d'évaluation du MDP sur les indemnités payées aux membres des groupes d'experts et des groupes de travail du Conseil exécutif ainsi qu'aux experts accrédités par le MDP.

4. Normes méthodologiques

37. Le Conseil exécutif a adopté la méthode « AMS-III.BQ: Hydrogen fuel cell vehicles » (véhicules à pile à combustible à hydrogène) pour les activités de projet visant à introduire ce type de véhicules en remplacement des véhicules de capacité équivalente du parc de référence fonctionnant avec des combustibles fossiles ou à l'électricité.

38. Le Conseil exécutif a approuvé des révisions majeures apportées aux méthodes suivantes :

a) « AMS-III.R: Methane recovery from livestock and manure management at households and small farms » (Récupération du méthane issu du bétail et de la gestion du fumier à l'échelle des ménages ou des petites exploitations), texte qui a été révisé pour préciser les prescriptions relatives à la surveillance des digesteurs de biogaz, étendre son champ d'application aux émissions fugaces de méthane des digesteurs de biogaz et à l'utilisation des méthodes actualisées du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et modifier son titre (précédemment « Methane recovery in agricultural activities at household/small farm level » – Récupération du méthane issu des activités agricoles à l'échelle des ménages ou des petites exploitations) ;

b) « ACM0002: Grid-connected electricity generation from renewable sources » (Production d'électricité d'origine renouvelable raccordée au réseau), texte qui a été révisé pour étendre le champ d'application de la méthode qui y est présentée aux systèmes de stockage d'énergie par batterie.

39. Le Conseil exécutif a approuvé la version révisée de l'outil « TOOL27: Investment analysis » (analyse des investissements), qui met à jour les valeurs par défaut des coûts de financement concernant les pays pour lesquels des données sont disponibles et apporte des améliorations de forme et de fond.

40. Le Conseil exécutif a rejeté la demande de révision « REV_TOOL_0005: Inclusion of harmonized IFI default grid emission factors » (Prise en compte des coefficients d'émission du réseau harmonisés par défaut élaborés par les institutions financières internationales) proposée concernant l'outil « TOOL07: Tool to calculate the emission factor for an electricity system » (Outil de calcul du coefficient d'émission d'un système électrique). Il a demandé au Groupe des méthodes du MDP d'élaborer, en vue de l'examiner lors d'une prochaine réunion, une note d'information contenant une analyse succincte des éléments susceptibles d'entraîner des différences entre les valeurs et les marges de construction des coefficients d'émission mesurées à l'aide de l'outil TOOL07 et celles résultant de la méthode utilisée par le Groupe de travail technique des institutions financières internationales, qui recommande des révisions pouvant être apportées à l'outil TOOL07 afin de s'assurer que les coefficients d'émission du réseau déterminés au moyen de son utilisation sont prudents et largement applicables. Toutefois, le Conseil exécutif n'envisage pas de modifier radicalement l'outil TOOL07.

41. Le Conseil exécutif a demandé au Groupe des méthodes du MDP d'examiner et, si nécessaire, de réviser les méthodes énumérées ci-après afin de déterminer quelles sont les technologies d'éclairage à faible consommation d'énergie admissibles. Il a également demandé au Groupe des méthodes d'évaluer différentes technologies de lampes fluorescentes compactes afin de déterminer si elles pouvaient être utilisées dans le cadre d'un projet (compte tenu de leur caractère additionnel et des effets environnementaux de leur élimination) et de proposer des limitations si nécessaire :

a) « AM0046: Distribution of efficient light bulbs to households » (Distribution d'ampoules électriques à faible consommation énergétique aux ménages) ;

b) « AM0113: Distribution of compact fluorescent lamps (CFL) and light-emitting diode (LED) lamps to households » (Distribution de lampes fluorescentes compactes et de lampes à diode électroluminescente (DEL) aux ménages) ;

c) « AMS-II.C: Demand-side energy efficiency activities for specific technologies » (Activités d'efficacité énergétique axées sur la demande pour des technologies spécifiques) ;

d) « AMS-II.J: Demand-side activities for efficient lighting technologies » (Activités axées sur la demande en vue de la mise au point de technologies d'éclairage à faible consommation énergétique) ;

e) « AMS-III.AR: Substituting fossil fuel-based lighting with LED/CFL lighting system » (Remplacement de systèmes d'éclairage fonctionnant avec des combustibles fossiles par des systèmes d'éclairage à DEL et à lampe fluorescente compacte).

42. Le Conseil exécutif a examiné les informations concernant l'élaboration, au niveau régional, de valeurs par défaut précises et fiables pour la part de biomasse non renouvelable, qui peuvent être utilisées dans les méthodes relatives à la cuisson propre, et a demandé au Groupe des méthodes du MDP de s'appuyer sur des études scientifiques et de faire appel à des experts externes aux niveaux infranational et régional. Il a souligné que ces valeurs par défaut devaient être cohérentes avec les méthodes figurant dans l'outil « TOOL30: Calculation of the fraction of non-renewable biomass » (Calcul de la part de biomasse non renouvelable). À cet égard, il a demandé au Groupe d'élaborer une note de cadrage s'appuyant sur ses travaux, qui sera examinée lors d'une prochaine réunion. Il a également demandé au Groupe, à la lumière des travaux menés sur les valeurs par défaut, de proposer une révision de l'outil TOOL30 ou des méthodes ou outils s'y rapportant, s'il s'avérait nécessaire d'apporter des précisions supplémentaires ou de revoir des éléments de cet outil ou des méthodes et outils s'y rapportant.

43. Le Conseil exécutif a demandé au Groupe des méthodes du MDP d'analyser les méthodes et outils ci-après (qui visent à réduire les émissions fugaces de méthane des digesteurs de biogaz et à utiliser les méthodes actualisées du GIEC) sur la base de la recommandation du Groupe des méthodes et de présenter éventuellement des recommandations concernant les révisions à y apporter :

a) « AMS-III.R: Methane recovery in agricultural activities at household/small farm level » (Récupération du méthane issu des activités agricoles à l'échelle des ménages ou des petites exploitations) ;

b) « AMS-III.D: Methane recovery in animal manure management systems » (Récupération du méthane issu des systèmes de gestion du fumier animal) ;

c) « (AMS-I.I.): Biogas/biomass thermal applications for households/small user » (Applications thermiques du biogaz ou de la biomasse destinées aux ménages ou aux petits utilisateurs) ;

d) « TOOL14: Project and leakage emissions from anaerobic digesters » (Émissions et fuites provenant de digesteurs anaérobies liées à des projets).

44. Le Conseil exécutif a demandé au Groupe des méthodes du MDP d'examiner et, si nécessaire, de réviser la méthode « AMS-III. AU: Methane emission reduction by adjusted water management practice in rice cultivation » (Réduction des émissions de méthane par la modification des pratiques de gestion de l'eau dans la culture du riz), afin de déterminer et d'incorporer, en s'inspirant des publications sur la question, les améliorations à apporter.

45. Le Conseil exécutif a examiné des informations actualisées sur les travaux relatifs à la qualité éditoriale, la clarté et la cohérence des projets de méthodes, d'outils et autres normes méthodologiques et a noté avec satisfaction les progrès accomplis à cet égard. Il a demandé au secrétariat de renforcer encore son travail d'amélioration rédactionnelle de tous les produits méthodologiques, notamment en recrutant des rédacteurs techniques et en intégrant des procédures de contrôle de la qualité à l'examen des produits méthodologiques.

5. Niveaux de référence uniformisés

46. Le Conseil exécutif a adopté la procédure révisée d'élaboration, de modification, de clarification et d'actualisation des niveaux de référence uniformisés, qui s'applique aux modalités du soutien financier dont les autorités nationales désignées peuvent bénéficier pour l'établissement des rapports d'évaluation d'une entité opérationnelle désignée, comme indiqué à l'annexe 1 de la procédure révisée. Le Conseil exécutif a adopté un budget de 200 000 dollars des États-Unis pour une période de douze mois.

6. Outil de développement durable

47. En 2014, le secrétariat a lancé l'outil de développement durable, une interface en ligne qui permet aux participants aux projets de rendre compte systématiquement, sur une base volontaire, des retombées positives qu'ils ont eues pour le développement durable les projets et programmes d'activités qu'ils ont menés dans le cadre du MDP. Une version améliorée de cet outil a été publiée en 2018¹⁰.

48. Au 31 août 2023, 76 rapports décrivant les retombées positives pour le développement durable avaient été publiés volontairement par des participants à des projets relevant du MDP par l'intermédiaire de l'interface en ligne, mais aucun d'eux ne l'a été pendant la période considérée.

7. Communication directe avec les parties prenantes

49. Le rapport de 2022 sur la communication des parties prenantes avec le Conseil exécutif et le secrétariat a été publié¹¹. Des réponses ont été apportées à de nombreuses préoccupations des parties prenantes grâce à des améliorations réglementaires, à des renvois aux règles et prescriptions en vigueur et à l'examen au cas par cas des demandes.

C. Financement et utilisation du mécanisme pour un développement propre par les institutions financières internationales et options concernant l'utilisation du mécanisme à d'autres fins

50. Le Conseil exécutif a pris note des progrès réalisés dans le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales et a demandé au secrétariat de l'informer lorsqu'il convient d'effectuer une mise à jour et d'ajuster les coûts ou les ressources en conséquence.

D. Amélioration de la répartition régionale des activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre

1. Appui aux autorités nationales désignées

51. Par l'entremise du secrétariat, le Conseil a continué de fournir un soutien aux autorités nationales désignées :

a) En organisant, avec les centres régionaux de collaboration et leurs partenaires, une série de webinaires à l'intention des autorités nationales désignées sur des questions soulevées par le transfert des activités admissibles relevant du MDP au mécanisme de l'article 6.4¹² ;

¹⁰ Disponible à l'adresse suivante : <https://www4.unfccc.int/sites/sdcmicrosite/Pages/SD-Tool.aspx>.

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

¹² Disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres/2023-webinar-series-on-article-6-of-the-paris-agreement>.

b) En collaborant avec les autorités nationales désignées et en facilitant leur interaction avec les autorités nationales désignées au titre du mécanisme de l'article 6.4 à l'occasion du Forum régional africain des autorités nationales désignées, qui se tiendra à Nairobi du 4 au 8 septembre 2023¹³ ;

c) En dialoguant avec les coprésidents du Forum des autorités nationales désignées pendant la 116^e réunion du Comité exécutif et pendant les semaines régionales du climat ;

d) En mettant à jour, sur les pages Web consacrées au MDP¹⁴, les coordonnées des autorités nationales désignées, à la demande de ces dernières.

2. Partenariat du Cadre de Nairobi

52. Sous les auspices du Partenariat du Cadre de Nairobi¹⁵, le secrétariat coordonne les activités des partenaires clefs, des partenaires régionaux et des organisations de soutien¹⁶. La plupart des collaborations organisées dans le cadre du Partenariat s'inscrivent dans le cadre des semaines régionales du climat.

53. En 2023, la Semaine africaine du climat, tenue du 4 au 8 septembre, a été accueillie par le Gouvernement kényan¹⁷.

54. Le Conseil exécutif tient à remercier le Gouvernement kényan d'avoir accueilli les semaines régionales du climat en 2023, ainsi que les partenaires et les organisations de soutien du Partenariat du Cadre de Nairobi pour les travaux qu'ils consacrent sans relâche aux marchés de droits d'émission de carbone et aux mécanismes relatifs au carbone tels que le MDP.

3. Centres régionaux de collaboration

55. Les centres régionaux de collaboration¹⁸ travaillent en partenariat avec des organismes locaux et régionaux, des banques multilatérales de développement et des partenaires hôtes¹⁹ en vue d'améliorer la répartition régionale des projets au titre du MDP. Ces travaux comprennent :

- a) La fourniture d'une assistance directe pour les activités de projet existantes ;
- b) Le soutien aux pays en développement en ce qui concerne les méthodes et les niveaux de référence uniformisés du MDP ;
- c) L'utilisation de l'outil de développement durable du MDP ;
- d) La valorisation du MDP et des URCE dans le cadre des stratégies relatives au développement et au climat ;
- e) Le financement et l'utilisation du MDP par les institutions financières internationales ;

¹³ Voir <https://unfccc.int/fr/node/628765>.

¹⁴ <https://cdm.unfccc.int/DNA/bak/index.html>.

¹⁵ Voir <https://nfpartnership.org/>.

¹⁶ Partenaires principaux : PNUD, PNUE, Convention-cadre sur les changements climatiques et Groupe de la Banque mondiale. Partenaires régionaux : Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque interaméricaine de développement, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Commission économique pour l'Afrique, Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Institut des stratégies environnementales mondiales et Union africaine. Organisations de soutien : Agence internationale pour les énergies renouvelables, Centre de Copenhague pour l'efficacité énergétique du PNUE, International Emissions Trading Association, Organisation latino-américaine de l'énergie, Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat et autres.

¹⁷ Voir <https://unfccc.int/fr/node/628765>.

¹⁸ Voir <https://unfccc.int/about-us/regional-collaboration-centres>.

¹⁹ Banque ouest-africaine de développement, Lomé ; Banque de développement de l'Afrique de l'Est, Kampala ; Windward Islands Research and Education Foundation, Saint-Georges ; PNUE, Panama ; Institut des stratégies environnementales mondiales, Bangkok.

f) L'appui au transfert des activités admissibles relevant du MDP au mécanisme de l'article 6.4.

56. Au 31 août 2023, les centres régionaux de collaboration avaient directement appuyé plus de 1 742 activités de projet et programmes d'activités au titre du MDP dans des pays en développement, ce qui avait permis de faire progresser 259 projets et programmes d'activités d'une ou plusieurs étapes dans le cycle des projets du MDP et d'intégrer 128 autres projets à la filière MDP. Ils avaient appuyé l'élaboration de 346 niveaux de référence uniformisés, dont 57 avaient été approuvés par le Conseil exécutif. En outre, les centres régionaux de collaboration ont répondu à 18 demandes des parties prenantes sollicitant des éclaircissements sur les prescriptions du MDP (six émanant d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, six d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale, cinq d'Amérique latine et une d'Asie du Sud).

57. Le rapport de 2022 des centres régionaux de collaboration est disponible sur le site Web de la Convention²⁰. Un autre rapport des centres régionaux de collaboration, qui rend compte de leurs activités au titre du MDP pour les périodes de janvier à décembre 2022, est disponible sur le site Web du MDP²¹.

E. Communication et sensibilisation

58. Les activités de communication et de sensibilisation menées dans le cadre du MDP visaient essentiellement à :

a) Faire comprendre l'utilité et les avantages du MDP, et les enseignements à retenir en lien avec son utilisation dans le contexte plus large du recours aux marchés et aux mécanismes ;

b) Stimuler l'utilisation d'URCE pour la compensation volontaire (voir la section III, B.3 ci-après).

59. Des activités ont été menées pour stimuler la demande relative aux produits et services relevant du MDP et à l'annulation volontaire des URCE, notamment la diffusion de cinq éléments d'information au moyen des canaux de communication de la Convention, y compris la page Web « in focus » du MDP et les lettres d'information.

60. D'autres activités ont également été menées, comme la poursuite d'une campagne de promotion par moteur de recherche visant à faire connaître la plateforme en ligne pour l'annulation volontaire des URCE et à orienter le trafic vers celle-ci.

IV. Questions liées à la gouvernance et à la gestion

61. Le Conseil exécutif et ses groupes d'experts se sont réunis régulièrement pendant la période considérée. En outre, le secrétariat a organisé des réunions du Forum des autorités nationales désignées et du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées, ainsi que des ateliers avec les parties prenantes.

62. Le Groupe d'experts de l'accréditation et le Groupe des méthodes du MDP se sont réunis à trois reprises²². Le Groupe de travail des activités de boisement et de reboisement et le Groupe de travail sur le captage et le stockage du dioxyde de carbone n'ont pas tenu de réunion, mais le mandat de leurs membres a été prorogé jusqu'au 30 juin 2024.

63. A sa 118^e réunion, le Conseil exécutif a nommé les membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP, du Groupe des méthodes et de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance ci-après :

a) Cinq experts du Groupe d'experts de l'accréditation, pour un mandat allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025 ;

²⁰ <https://unfccc.int/RCCs-annual-report-2022>.

²¹ <https://cdm.unfccc.int/EB/report/>.

²² Voir <https://cdm.unfccc.int/Panels/index.html>.

b) Dix experts du Groupe des méthodes du MDP pour un mandat allant du 1^{er} août 2023 au 31 juillet 2025 ;

c) Vingt-deux experts de l'Équipe d'enregistrement et de délivrance, pour un mandat allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2025.

64. Le Conseil exécutif a adopté les procédures révisées relatives au mandat de la structure d'appui du Conseil exécutif du MDP ainsi qu'à la sélection et à l'évaluation des membres des groupes d'experts et des groupes de travail relevant du Conseil exécutif du MDP, comme suite à la décision du Conseil exécutif de réduire à 10 le nombre de membres du Groupe des méthodes du MDP.

65. Le Conseil exécutif a pris note des questions administratives relatives aux travaux de ses groupes d'experts, groupes de travail et experts inscrits sur ses listes, y compris leurs indemnités journalières actualisées.

A. Composition du Conseil exécutif

66. À la dix-septième session de la CMP, de nouveaux membres et membres suppléants du Conseil exécutif ont été élus aux postes devenus vacants à l'expiration du mandat de leur titulaire. En 2023, le Conseil exécutif était composé des membres et membres suppléants dont la liste figure au tableau 5.

Tableau 5

Membres et membres suppléants du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre en 2023

<i>Membre</i>	<i>Membre suppléant</i>	<i>Désigné par</i>
Amjad Abdullab ^a	Omar Alcock ^a	Petits États insulaires en développement
Julio Moises Alvarez ^a	Syed Mujtaba Hussain ^a	Parties non visées à l'annexe I
El Hadji Mbaye Diagne ^b	Rachid Tahiri ^b	États d'Afrique
Piotr Dombrowicki ^{b, c}	Anna Romanovskaya ^{a, c}	Parties visées à l'annexe I
Stella Gama ^a	Sonam Tashi ^a	États d'Asie et du Pacifique
Diana Harutyunyan ^{a, c}	Natalie Kushko ^{a, c}	États d'Europe orientale
Lambert Schneider ^b	Kiyoshi Komatsu ^b	Parties visées à l'annexe I
Spencer Linus Thomas ^b	José Domingos Miguez ^b	États d'Amérique latine et des Caraïbes
Sirous Vatankhah ^b	Hyun Jung Park ^b	États d'Asie et du Pacifique
Frank Wolke ^b	Olivier Kassi ^b	États d'Europe occidentale et autres États

^a Mandat de deux ans, arrivant à expiration avant la première réunion de 2025.

^b Mandat de deux ans, arrivant à expiration avant la première réunion de 2024.

^c En attente de désignation depuis la dix-septième session de la CMP. Le cas échéant, le membre actuel ou son suppléant restera en fonctions jusqu'à ce que son successeur ait été nommé par le groupe ou le collectif concerné.

1. Élection du Président et du Vice-Président du Conseil exécutif

67. À sa 117^e réunion, le Conseil exécutif a élu Lambert Schneider, originaire d'une Partie visée à l'annexe I, Président, et Spencer Linus Thomas, originaire des États d'Amérique latine et des Caraïbes, Vice-Président. Leurs mandats prendront fin juste avant la première réunion du Conseil de 2024²³.

68. Le Conseil exécutif a remercié le Président sortant, Omar Alcock, et le Vice-Président sortant, Frank Wolke, pour leur excellent travail à la tête du Conseil en 2022.

2. Réunions du Conseil exécutif

69. Le Conseil exécutif a tenu quatre réunions (voir tableau 6). Les ordres du jour annotés de ses réunions, la documentation correspondante et les rapports contenant toutes les dispositions arrêtées par le Conseil exécutif sont disponibles sur le site Web du MDP²⁴.

Tableau 6

Réunions tenues par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre entre le 9 septembre 2022 et le 27 septembre 2023

Réunion ^a	Date	Lieu
116 ^e	31 octobre-3 novembre 2022	Charm el-Cheikh (Égypte), parallèlement à la dix-septième session de la CMP
117 ^e	22-24 mars 2023	Bonn
118 ^e	30 mai-1 ^{er} juin 2023	Bonn, parallèlement aux cinquante-huitièmes sessions des organes subsidiaires
119 ^e	25-27 septembre 2023	Bonn

^a La 120^e réunion du Conseil exécutif se tiendra du 26 au 28 novembre 2023 à Dubaï, aux Émirats arabes unis, en même temps que la dix-huitième session de la CMP.

3. Interaction avec les forums et les parties prenantes

70. Le Conseil exécutif et sa structure d'appui ont continué de collaborer avec les parties prenantes du MDP, y compris avec les autorités nationales désignées par l'intermédiaire de leur forum. Ils ont aussi poursuivi la concertation avec les coprésidents de ce forum à l'occasion de la 116^e réunion du Conseil exécutif et avec les entités opérationnelles désignées grâce aux échanges menés avec le Président du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées aux 116^e, 117^e et 118^e réunions du Conseil exécutif.

71. Les parties prenantes ont eu l'occasion de faire part de leurs vues sur l'élaboration et l'application des règles du MDP et de demander des précisions sur celles-ci dans le cadre d'échanges avec le secrétariat et le Conseil exécutif.

72. Les parties prenantes avaient eu la possibilité de faire des observations sur le projet d'ordre du jour annoté de chaque réunion du Conseil exécutif et de répondre aux appels à contribution sur des questions d'orientation qui avaient des conséquences pour elles, avant que le Conseil ne prenne des décisions. Le Conseil exécutif s'est tenu à la disposition des observateurs enregistrés lors de ses réunions.

73. En marge de la vingt-septième session de la Conférence des Parties, le Conseil exécutif a organisé une manifestation parallèle intitulée « Potential of CDM experience in rolling out Article 6.4 mechanism » (tirer parti de l'expérience du MDP dans la mise en place du mécanisme de l'article 6.4)²⁵.

²³ En application de l'article 12 du règlement intérieur du Conseil exécutif.

²⁴ <http://cdm.unfccc.int/EB/index.html>.

²⁵ Voir <https://seors.unfccc.int/seors/reports/archive.html>.

74. La 60^e visioconférence téléphonique des entités opérationnelles désignées s'est tenue le 30 septembre 2022 avec des membres du Forum de coordination des entités opérationnelles désignées/entités indépendantes accréditées afin de passer en revue les éléments qui sont ressortis des réunions du Conseil exécutif et de donner des précisions sur les décisions prises par celui-ci. Les membres du Groupe d'experts de l'accréditation du MDP y ont participé en tant qu'observateurs. Un atelier de mise au point a été organisé les 18 et 19 octobre 2022 à New Delhi à l'intention des entités opérationnelles désignées afin de mieux leur faire comprendre les dispositifs de validation et de vérification dans le cadre de la nouvelle réglementation sur le MDP approuvée par le Conseil et de leur donner l'occasion d'échanger des données d'expérience à ce sujet.

4. Situation financière du mécanisme pour un développement propre

75. Le Conseil exécutif continue de s'assurer qu'il peut remplir ses engagements à l'avenir en gérant prudemment les recettes perçues et les réserves accumulées²⁶.

76. À sa 113^e réunion, le Conseil exécutif a approuvé le plan d'activité et de gestion du MDP pour 2022-2023²⁷ ainsi que les budgets correspondants pour 2023, qui s'élèvent à 14 millions de dollars des États-Unis, soit une baisse de 1,3 million de dollars (8,5 %) par rapport au budget de 15,3 millions approuvé pour 2022.

77. Le montant des recettes prévues pour 2023 dans le plan d'activité et de gestion du MDP pour 2022-2023 s'élève à 9 millions de dollars. Dans le tableau 7 figure une comparaison de l'état des recettes du MDP en 2022 et 2023, pour la période de huit mois allant de janvier à août. En 2023, elles s'élevaient à 7,1 millions de dollars. En 2022, elles étaient de 18,5 millions de dollars. Les redevances perçues en 2023 représentent 78,6 % des recettes prévues pour 2023, soit 9 millions de dollars, et sont inférieures aux dépenses présentées dans le tableau 8.

Tableau 7

Comparaison de l'état des recettes du mécanisme pour un développement propre en 2022 et 2023, pour la période allant de janvier à août

(en dollars É.-U.)

Poste	2022 ^a	2023 ^a
Solde reporté de l'année précédente (A)	43 003 477	37 131 025
Recettes provenant de droits		
Droits d'enregistrement ^b	-	-
Part des fonds ^c	18 423 398	6 966 242
Droits d'accréditation	37 475	37 480
Droits liés au processus d'accréditation	56 881	71 692
Total partiel (B)	18 517 754	7 075 413
Total (A + B)	61 521 231	44 206 438

^a Ne comprend pas les 45 millions de dollars gardés en réserve.

^b Les montants des droits varient en fonction de la quantité annuelle moyenne d'URCE délivrées au cours de la première période de comptabilisation, et sont calculés en tant que part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives, comme indiqué au paragraphe 37 de la décision 7/CMP.1.

Les projets susceptibles d'engendrer des réductions annuelles moyennes des émissions inférieures à 15 000 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone sont exonérés du paiement des droits d'enregistrement. Ces droits, dont le montant ne peut être supérieur à 350 000 dollars, sont considérés comme un paiement anticipé de la part des fonds destinée à couvrir les dépenses administratives.

^c Payable lors de la délivrance d'URCE : 0,10 dollar par URCE délivrée pour les 15 000 premières URCE dont la délivrance est demandée au cours d'une année civile et 0,20 dollar par URCE délivrée au-delà de 15 000 URCE.

²⁶ En application des décisions 4/CMP.10, 6/CMP.11, 3/CMP.12 et 4/CMP.14.

²⁷ Document CDM-EB112-A01-INFO (version 02.0) du MDP.

78. Le tableau 8 compare le budget et l'état des dépenses du MDP en 2022 et 2023. En 2023, les dépenses s'élevaient à 8,6 millions de dollars pour la période de huit mois allant de janvier à août ; en 2022, elles s'élevaient à 8,5 millions de dollars. Le taux d'exécution du budget de 2023 est inférieur au taux linéaire prévu (66,7 %) pour cette période et devrait s'en rapprocher à mesure que l'année avance.

Tableau 8

Comparaison du budget et de l'état des dépenses du mécanisme pour un développement propre pour les années 2022 et 2023

	2022	2023
Budget (12 mois, en dollars É.-U.)	15 316 362	14 008 154
Dépenses (8 premiers mois, en dollars É.-U.)	8 545 305	8 629 076
Dépenses en pourcentage du budget (%)	55,8	61,6

5. Recommandations à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

79. Le Conseil exécutif recommande à la CMP :

a) De prendre acte des travaux effectués par le Conseil au cours de la période considérée, y compris pour donner suite aux demandes qu'elle avait formulées à sa dix-septième session ;

b) De désigner les entités opérationnelles qui ont été accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil (voir l'annexe).

Annexe

Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
Bureau Veritas India Pvt. Ltd. (BVI) ^a	1–5, 7–10, 12–15
CEPREI certification body (CEPREI) ^a	1–5, 8–10, 13, 15
China Quality Certification Center (CQC) ^a	1–15
CTI Certification Co., Ltd. (CTI Certification) ^a	1–15
GHD Limited (GHD) ^b	1, 4–5, 8–10, 12–13
Korea Energy Agency (KEA) ^b	1, 3, 4–5, 7, 9, 11–15
Limited Liability Company Small Innovative Enterprise "NES Profexpert" (NES) ^a	1, 3–5, 10, 14
PONY Testing International Group Co., Ltd. (Pony Test) ^a	1–15
TÜV SÜD South Asia Private Limited (TÜV SÜD) ^a	1, 3–5, 7, 10, 13–15

^a Accreditation granted for five years.

^b Voluntary withdrawal of accreditation in its entirety.